



Ville d'Ath
Val de Dendre

Service Mobilité
Rue de Pintamont 54
7800 Ath

T. 068 68 11 00
F. 068 68 11 09
mobilite@ath.be
www.ath.be

Formulaire d'occupation de voirie

Cette déclaration sert de base à la taxation, conformément au règlement communal du 15 mai 2025 relatif aux droits d'occupation de voirie. Pour les occupations de max. 30 jours, les droits sont fixés comme suit :

Pour les conteneurs : **2,10€/M²/jour** ;

Autres que par un conteneur : **1,10€/M²/jour**.

Pour les occupations de plus de 30 jours, les droits des 30 premiers jours sont respectés et à partir du jour 31, les droits sont fixés à **50,60€/M²/mois** avec un plafond mensuel maximum de **1011,10€/mois**.

Si l'occupation est le fait d'un conteneur destiné à recevoir des matériaux ou déchets quelconques et sans la production d'un élément probant quant à la surface au sol, celle-ci est fixée forfaitairement à 15 M².

Coordonnées complètes du demandeur :

.....

.....

.....

.....

Adresse exacte du chantier (ou travaux) :

.....

.....

.....

Date de début et fin de chantier (ou travaux) :....

.....

Type de travaux :

.....

.....

Mesure(s) de police souhaitée :

⚠ En cas d'approvisionnement de matériaux par des engins conséquents (gros camions, grue, ...) pensez à prévoir une surface supplémentaire destinée à cet usage afin de ne pas perturber la circulation qui pourrait être sanctionnée par la Police, le cas échéant.

.....

.....

Sera(ont) placé(s) sur la voie publique (biffer les mentions inutiles)

- Conteneur
- Echafaudage
- Dépôt de matériaux (autres que déchets)
- Elévateur
- Grue mobile
- Camionnette

Quelle sera la surface publique utilisée (M²) ? :

